Nations Unies S/2020/824

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 août 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre de la Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies publiée sous la cote S/2020/815.

Les États-Unis ne peuvent se prévaloir du mécanisme de rétablissement des sanctions prévu par la résolution 2231 (2015), puisqu'ils se sont retirés du Plan d'action global commun. De là il suit que la lettre qu'ils ont envoyée ne saurait constituer une notification au sens du paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015) et que toute mesure prise sur cette base serait sans effet juridique.

L'Indonésie estime que les différends auxquels l'application du Plan d'action global commun peut donner lieu doivent être réglés en premier lieu dans le cadre du mécanisme prévu à cet effet dans ledit Plan d'action.

L'Indonésie reste déterminée à respecter et à soutenir le Plan d'action global commun et la résolution 2231 (2015) et demande à toutes les parties d'honorer de bonne foi leur engagement et leurs responsabilités. Elle affirme sa volonté de contribuer positivement à la stabilité régionale et encourage toutes les parties à dialoguer afin d'assurer la paix dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République d'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

Merci de recycler